

219C2497
FR0012789949-FS1062

28 novembre 2019

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

EUROPCAR MOBILITY GROUP

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 28 novembre 2019, la société Morgan Stanley Plc (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 22 novembre 2019, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société EUROPCAR MOBILITY GROUP et détenir indirectement, par l'intermédiaire de sa filiale Morgan Stanley & Co. LLC, 14 257 actions EUROPCAR MOBILITY GROUP représentant autant de droits de vote, soit 0,01% du capital et des droits de vote de cette société¹.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions EUROPCAR MOBILITY GROUP hors marché, au résultat de laquelle l'exemption de trading s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

À cette occasion, la société Morgan Stanley & Co. International plc a franchi en baisse les mêmes seuils et ne détient plus de titres EUROPCAR MOBILITY GROUP au sens des dispositions précitées.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société Morgan Stanley & Co. LLC a précisé détenir 14 257 actions EUROPCAR MOBILITY GROUP au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions EUROPCAR MOBILITY GROUP (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat.

¹ Sur la base d'un capital composé de 163 884 278 actions représentant 164 450 115 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général